



COMMUNE D'ELOIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025

Date de la Convocation : 6 juin 2025

Lieu : Mairie d'Eloie

Durée : 2h15

Membres présents :

Eric GILBERT, Laurent STIRNEMANN, Emmanuel ORIEZ, Elise BOITEUX, Frédéric TOULOUSE, Annie BECK, Lucie HOUMAIRE, Géraldine ROTH, Billy ROY, Coralie SMETS, Fanny SOUILLIER, Elodie ZELLER.

Membres absents excusés : Coralie SMETS

Membres absents non excusés : /

Madame Coralie SMETS ayant donné procuration à Monsieur Laurent STIRNEMANN.

Secrétaire de séance : Elise BOITEUX

Monsieur le Maire, Eric GILBERT, ouvre la séance du Conseil à 20h30.

Affaires Générales

2.1.2025 Désignation du secrétaire de séance

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, désigne Elise BOITEUX, secrétaire de séance.

2.2.2025 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une modification du procès-verbal du Conseil municipal du 10 mars 2025.

La délibération n°1.22.2025 « Vote des taux d'imposition 2025 » a été modifiée suite à l'instruction de l'état 1259 par la Direction départementale des finances publiques. Les états 1259 récapitulent les décisions relatives aux taux et aux produits de fiscalité pour chaque commune. Le taux de la taxe d'habitation voté à l'occasion du Conseil municipal du 10 mars 2025 est supérieur au taux maximum autorisé par les règles de lien soit 11.03%. Cette erreur matérielle a été corrigée ; le taux de la taxe d'habitation pour 2025 est ainsi fixé à 10.7% ce qui correspond au taux voté pour l'année 2024.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 mars 2025.

2.3.2025 Tarif des services périscolaires - année scolaire 2025/2026

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de ne pas augmenter le tarif du repas à la cantine ; le traiteur n'ayant pas proposé une augmentation de ses tarifs.

Considérant la période inflationniste et le budget contraint de la collectivité, il est proposé de modifier les tarifs des services périscolaires selon le tableau joint en référence :

	CANTINE	GARDERIE								
2025/2026	Repas + garderie (1h30)	Matin (1h)				Midi (0h15)	Soir (2h30)			
	6.60 €	Par mois		Occasionnels		Par mois	Par mois		Occasionnels	
		1 enfant	16.50 €	1 enfant	3.30 €	5.86 €	1 enfant	24.75 €	1 enfant	4.95 €
		2 enfants	26.40 €	2 enfants	5.28 €	9.38 €	2 enfants	39.60 €	2 enfants	7.92 €
		3 enfants	36.30 €	3 enfants	7.26 €	12.90 €	3 enfants	54.45 €	3 enfants	10.89 €
		4 enfants	46.20 €	4 enfants	9.24 €	16.42 €	4 enfants	69.30 €	4 enfants	13.86 €

A titre informatif, les tarifs périscolaires de l'année scolaire 2024/2025 sont rappelés ci-dessous :

	CANTINE	GARDERIE								
2024/2025	Repas + garderie (1h30)	Matin (1h)				Midi (0h15)	Soir (2h30)			
		Par mois		Occasionnels		Par mois	Par mois		Occasionnels	
	6.60 €	1 enfant	15.59 €	1 enfant	3.11 €	5.65 €	1 enfant	23.38 €	1 enfant	4.68 €
		2 enfants	24.84 €	2 enfants	4.98 €	9.04 €	2 enfants	37.41 €	2 enfants	7.48 €
		3 enfants	34.29 €	3 enfants	6.85 €	12.44 €	3 enfants	51.43 €	3 enfants	10.29 €
		4 enfants	43.65 €	4 enfants	8.73 €	15.83 €	4 enfants	65.46 €	4 enfants	13.09 €

DEBATS :

Madame Lucie HOUMAIRE souhaite connaître la fréquentation actuelle des services périscolaires (cantine et garderie).

Actuellement, les services périscolaires accueillent en moyenne 12 enfants le matin, 20 enfants le midi et 19 enfants le soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la mise en œuvre des tarifs des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026 selon les montants indiqués ci-dessus.**

2.4.2025 Constitution de servitudes avec ENEDIS – Parcelle cadastrée section C, numéro 79 sise lieudit La Vaivre

Vu la délibération du Conseil municipal n°2.15.2021 en date du 22 mars 2021 par laquelle la commune d'Éloie a concédé deux servitudes relatives à l'installation d'une ligne électrique souterraine et d'un poste de transformation sur la parcelle figurant au cadastre section C, numéro 79 sise lieudit La Vaivre, pour une contenance de 10ha95a60ca, conformément à une convention signée avec ENEDIS.

Considérant que ladite convention doit être régularisée par acte notarié, étant précisé que l'acte authentique est entièrement aux frais d'ENEDIS,

Considérant qu'il s'agit de constituer une servitude de passage de canalisations électriques souterraines dans une bande de trois mètres (3m) de large sur une longueur totale d'environ vingt mètres (20m) ainsi que ses accessoires, d'établir si besoin des bornes de repérage,

Considérant qu'il s'agit de constituer une servitude de non-aedificandi, consistant à ne faire, dans la bande concernée, aucune modification du profil du terrain, maintenir la zone libre de toute plantation ou dépôt, et plus généralement ne faire aucun travail ni établir aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages,

Considérant qu'il s'agit de constituer une servitude de passage et d'accès afin d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **approuve la constitution d'une servitude de passage de canalisations électriques souterraines, d'une servitude de non-aedificandi ainsi qu'une servitude de passage et d'accès au profit d'ENEDIS, sur la parcelle cadastrée section C, numéro 79 sise lieudit La Vaivre ;**
- **précise que les frais d'acte notarié seront entièrement à la charge d'ENEDIS ;**
- **accepte l'indemnisation de compensation unique et forfaitaire d'un montant de 1 euro (un euro) ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à réaliser toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

2.5.2025 Négociation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'un contrat d'assurance destiné à couvrir les risques financiers encourus du fait de la protection sociale des agents

Le contrat d'assurance groupe, conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Territoire de Belfort pour le compte des communes et établissements publics, et destiné à couvrir les risques financiers induits par l'absentéisme des agents, arrive à son terme à la date du 31 décembre 2025.

L'intérêt de ce type de contrat étant indéniable, le Centre de Gestion propose de procéder à la conclusion d'un nouveau contrat permettant la garantie des risques.

Afin de faciliter la conclusion de cette opération délicate et d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix possible, il est envisagé, conformément aux dispositions du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 susvisés, de donner mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale pour opérer les opérations de négociation et de conclusion d'un contrat-groupe.

Ce contrat devra être conclu avec une entreprise agréée d'assurance après mise en concurrence, conformément aux orientations européennes et nationales en la matière. Toutes les entreprises d'assurance, quel que soit leur mode de travail et de fonctionnement, devront pouvoir soumettre une offre, y compris celle préférant rendre leurs prestations par l'intermédiaire d'un courtier ou d'un autre intermédiaire.

Le contrat-groupe et les contrats individuels en résultant seront conclus pour une durée de 4 ans, sans possibilité de renouvellement par tacite reconduction. Soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Chaque contrat pourra couvrir l'une ou l'autre des catégories de personnels susceptibles d'être employées par les communes et établissements, en tenant compte du niveau de couverture offert, en tout ou en partie.

Les garanties proposées sont pour chaque catégorie définie :

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28h00 hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé longue maladie,
- le congé longue durée,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,

- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

- le congé maladie ordinaire,
- le congé grave maladie,
- le temps partiel thérapeutique et l'invalidité temporaire ou définitive, quel que soit le risque auquel il se rattache,
- le congé à la suite d'un accident de service ou d'une maladie d'origine professionnelle,
- les congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (article L631-1 à 9 du code général de la fonction publique),
- le décès de l'agent avec versement du capital-décès,

Le Centre de Gestion devra être considéré pendant toute l'exécution du contrat comme le représentant-mandataire des communes et établissements.

Les demandes de remboursement devront être transmises à l'assureur par son intermédiaire.

Le remboursement de ce dernier est versé directement aux communes et établissements en revanche.

Une rémunération de ces prestations pourra être demandée par le Centre de Gestion.

Le remboursement de l'assureur est versé directement aux communes et établissements.

Le Maire précise que ce mandatement n'a pas pour effet de faire adhérer automatiquement la commune à ce contrat-groupe. Il appartiendra ultérieurement au conseil municipal de se prononcer sur les résultats de cette consultation et, s'il le souhaite, d'adhérer à l'une des formules proposées.

DEBATS :

Monsieur Billy ROY demande si ce contrat d'assurance statutaire concerne également les élus. **Monsieur le Maire** mentionne que ce contrat concerne uniquement les agents qu'ils soient sous le régime de cotisation de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) ou sous le régime de cotisation de l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **adopte la présente délibération, chargeant le Centre de Gestion de négocier et de conclure pour le compte des communes et établissements publics du département un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques liés à l'absentéisme des personnels territoriaux dans les conditions ci-dessus énoncées.**

2.6.2025 Convention pour l'adhésion des collectivités territoriales au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Avenant n°2

VU

- Les articles L522-2, R 312-22, R312-24 et R 312-25 du Code de la sécurité intérieure
- L'article L2213-17 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Le titre II du livre V du code de la sécurité intérieure
- Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 11 juillet 2022
- Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 24 mars 2025

Considérant que pour la réalisation de leurs missions, les gardes champêtres du Grand Belfort communauté d'agglomération sont équipés d'un armement de catégorie D (bâtons et lacrymogènes) mais également d'un armement de catégorie B1 (armes de poing, type pistolet semi-automatique Glock 17, génération 05) ;

Considérant que l'acquisition et la détention des armes et des munitions sera assurée par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Les armes et munitions seront remises, conformément à la réglementation applicable, dans une armurerie au sein de l'hôtel du Gouverneur ;

Considérant les dispositions légales en matière de formation et d'entraînement prévues pour l'armement de catégorie B1 à savoir :

- une formation préalable à l'armement composée d'un module juridique théorique de 12 heures et d'un module pratique de 45 heures (tir de 300 cartouches minimum) et délivrée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT),
- à l'issue de la formation, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) délivre aux agents, dont le niveau d'aptitude est jugé suffisant par le formateur, une attestation de réussite indiquant les modules suivis, nécessaires à la délivrance de l'autorisation du port d'arme,
- une formation annuelle d'entraînement au maniement de l'arme qui comprend au moins deux séances. Au cours de ces séances, chaque garde champêtre doit tirer au moins 50 cartouches. A l'issue de chaque séance, une attestation de suivi est délivrée au garde champêtre par le CNFPT,
- un certificat médical datant de moins de quinze jours attestant que « l'état de santé physique et psychique de l'agent n'est pas incompatible avec le port d'arme ».

Considérant que la procédure d'armement des agents fait l'objet des dispositions légales mentionnées ci-dessous :

- une déclaration au préfet concernant l'acquisition et la détention des armes de catégorie D et B1. Cette déclaration est accompagnée d'une attestation délivrée par la collectivité spécifiant que les armes et les munitions sont nécessaires à l'accomplissement du service des agents,
- une demande d'autorisation provisoire de port d'arme de catégorie B1 aux fins de formation préalable à l'armement auprès de la préfecture,
- une autorisation individuelle de port d'arme de catégorie D et de catégorie B1, visée par le préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 à la convention pour l'adhésion des collectivités territoriales au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant et à réaliser toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération
- dit que des arrêtés nominatifs de port d'arme de catégorie B1 seront pris pour les 6 agents du service gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

2.7.2025 Rapport d'activité 2024 du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit un établir un rapport d'activité annuel, que ce rapport doit être adressé au maire de chaque commune membre qui doit l'exposer en Conseil municipal ;

Considérant le rapport d'activité joint en annexe qui retrace les actions et projets menés au cours de l'année 2024 ; que ce rapport ne fait pas l'objet d'une délibération mais est communiqué pour information à l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal décide de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2024 du Grand Belfort Communauté d'Agglomération joint en annexe.

2.8.2025 - Acquisition de columbariums – Demande de subvention au Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aide aux communes

Monsieur le Maire précise qu'il est proposé de solliciter une subvention pour l'acquisition de deux columbariums 2 faces sur 3 niveaux comprenant 6 cases chacun soit 12 emplacements.

Considérant la nécessité d'acquérir deux columbariums afin de pouvoir honorer les besoins d'inhumation des personnes ayant droit à sépulture dans le cimetière communal ;

Le devis s'établit à 11 797.23 euros hors taxe pour la totalité des travaux,

Le plan de financement se présente comme suit :

Plan de financement estimatif consolidé au 28 mars 2025

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Taux d'aide	HT	TTC
Acquisition de deux columbariums	11 797.23 €	14 156.68 €	GBCA aide aux communes	50%	5 898.62 €	5 898.62 €
TOTAL Dépenses	11 797.23 €	14 156.68 €	FCTVA (16%)			2 265.07 €
			Autofinancement	50%	5 898.62 €	5 993.00 €
			TOTAL Recettes		11 797.23 €	14 156.68 €

Le montant demandé au titre du Fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'élève à 5 898.62 € soit une subvention de 50 % du coût HT du projet.

DEBATS :

Madame Lucie HOUMAIRE souhaite connaître le nombre de cases de columbarium disponible au cimetière.

Monsieur le Maire mentionne qu'actuellement il reste encore 8 emplacements disponibles.

Après avoir entendu l'exposé du projet « Acquisition de deux columbariums »

Et en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour un montant de 5 898.62 € (cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-deux centimes) soit 50 % du coût HT du projet ;
- autoriser le Maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet au Budget Primitif 2025 ;
- autorise le Maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre.

2.9.2025 Acquisition de matériels divers – Demande de subvention au Grand Belfort Communauté d'Agglomération au titre du fonds d'aide aux communes

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel pour le service technique à savoir une débroussailleuse thermique, une affuteuse de chaîne de tronçonneuse et une remorque ;

Considérant la nécessité de moderniser les équipements de la cuisine de la Maison du temps libre par la fourniture et l'installation d'un piano gaz, d'une table de travail et d'un chariot de service ;

Le montant total de ces acquisitions de matériels s'élève à 5 022.70 euros hors taxe pour la totalité des travaux,

Le plan de financement se présente comme suit :

Plan de financement estimatif consolidé au 20 mai 2025 :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Taux d'aide	HT	TTC
Débroussailleuse thermique	849.29 €	1 019.15 €	GBCA aide aux communes	50%	2 511.35 €	2 511.35 €
Affuteuse de chaîne de tronçonneuse	261.75 €	314.10 €				
Remorque pour les services techniques	636.66 €	763.99 €				
Fourniture et installation d'un piano gaz, d'une table de travail et d'un chariot de service pour la Maison du temps libre	3 275.00 €	3 930.00 €				
			Autofinancement	50%	2 511.35 €	2 551.53 €
			FCTVA (16%)			964.36 €
TOTAL Dépenses	5 022.70 €	6 027.24 €	TOTAL Recettes		5 022.70 €	6 027.24 €

Le montant demandé au titre du Fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'élève à 2 511.35 € soit une subvention de 50 % du coût HT du projet.

Après avoir entendu l'exposé du projet « Acquisition de deux columbariums »

Et en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- autoriser le Maire à solliciter une aide financière au titre du fonds d'aides aux communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour un montant de 2 511.35€ (deux mille cinq cent soixante-quinze euros et deux centimes) soit 50 % du coût HT du projet ;
- autoriser le Maire à négocier, engager la commune par sa signature dans tous les actes administratifs, juridiques et financiers pour la réalisation du projet ;
- autoriser le Maire à inscrire les crédits nécessaires à ce projet au Budget Primitif 2025 ;
- autorise le Maire à compléter le financement des subventions par un auto-financement nécessaire à l'équilibre.

2.10.2025 Remplacement de la porte de la mairie et d'une fenêtre à l'école et installation d'un destratificateur en mairie - Demande de subvention au titre du Fonds de Transition Energétique pour les communes de 2 000 habitants

Vu la délibération du Conseil municipal n°4.6.2024 en date du 9 septembre 2024, annule et remplace,

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département, a créé un Fonds de Transition Energétique lors du Comité syndical du 8 février 2021. Il est destiné à soutenir les projets d'investissement des collectivités éligibles, en faveur de la maîtrise de l'énergie des bâtiments et du développement des énergies renouvelables. Lors du comité du 22 février 2022, ce fonds a été élargi aux travaux d'éclairage public et aux bornes de recharge pour véhicules électriques.

Le Fonds de Transition Energétique, plafonné à 300 000 € par an, est alimenté par une partie des recettes issues de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE).

Il est attribué aux communes de moins de 2 000 habitants en lieu et place desquelles TE90 perçoit la TCCFE. Chaque commune dispose ainsi d'une enveloppe de 36€/habitant à utiliser sur une période de six ans, à savoir avant le 8 février 2027. Les communes peuvent disposer de leur enveloppe en une ou plusieurs fois selon leurs projets. Une fois le projet retenu par l'organe délibérant de Territoire d'Energie 90, la commune dispose de 18 mois pour réaliser ses travaux.

La commune a pour projet de remplacer la porte principale de la mairie et une fenêtre à l'école (côté hall des maternelles) et l'installation d'un destratificateur à la mairie pour un montant total de 8 492.60€ HT.

Monsieur le Maire informe que la commune dispose d'un Fonds de Transition Energétique disponible de 27 862€ au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de solliciter le Fonds de Transition Energétique de Territoire d'Energie 90 à hauteur de 80% pour un montant de 6 794.08€ selon le plan de financement estimatif figurant ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Taux d'aide	HT	TTC
Remplacement de la porte de la mairie et d'une fenêtre à l'école	7 350.00 €	8 820.00 €	Territoire d'Energie 90 (Fonds de Transition Energétique)	80%	6 794.08 €	6 794.08 €
Installation d'un destratificateur	1 142.60 €	1 371.12 €				
TOTAL Dépenses	8 492.60 €	10 191.12 €	FCTVA (16%)			1 631 €
			Autofinancement	20%	1 698.52 €	1 766 €
			TOTAL Recettes		8 492.60 €	10 191.12 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **s'engage à réaliser et financer l'opération décrite ci-dessus ;**
- **sollicite le soutien et la participation de Territoire d'Energie 90 dans le cadre du Fonds de Transition Energétique d'un montant de 6 794.08 euros (six mille sept cent soixante-quatorze euros et huit centimes) soit un taux de 80% des travaux HT de l'opération ;**
- **autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au Fonds de Transition Energétique.**

Ressources Humaines

2.11.2025 Délibération portant création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent de Secrétaire Générale de mairie relevant la catégorie hiérarchique A et du grade d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- **de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de mairie à temps complet à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2025 ;**
- **autorise le Maire à inscrire la dépense correspondante au Budget Primitif 2025.**

Points divers non soumis au vote de l'assemblée délibérante :

1. Audit énergétique des bâtiments communaux

Le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire dit « décret tertiaire » impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Un bureau d'étude a réalisé un audit énergétique des bâtiments communaux et des études de faisabilité de chaufferies bois, avec ou sans réseaux de chaleur. L'objectif pour la commune est de disposer de scénarios chiffrés permettant de se positionner sur les travaux qui pourraient être réalisés dans les bâtiments dans un objectif de réduction progressive de la consommation d'énergie. Le rapport d'audit sera présenté prochainement aux membres du Conseil municipal.

2. Indivision famille Leimbacher – Cessions de terrains

La commune a été sollicitée par la famille Leimbacher, propriétaire (en indivision) de terrains sur le ban communal, classés en catégorie « pré », « pré/friche humide » et « forêt » pour une superficie totale de 1ha56a75ca.

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil municipal pour l'acquisition de ces terrains. Le Conseil municipal à la majorité décide de ne pas donner suite à cette affaire en raison du coût estimé de l'entretien de ces terrains par la commune. Par ailleurs, il est estimé que ces terrains ne seront pas utiles au patrimoine foncier existant de la commune.

3. Travaux

3.1 Reprise des avaloirs et des bordures des quais bus

Une entreprise est intervenue pour la reprise des regards et des bordures des quais de bus.

3.2 Refonte de la rue du Centre /Rue des Près Porchers

Une consultation des entreprises est actuellement en cours pour les travaux de refonte de la rue du Centre et de la rue des Près Porchers (création de voiries, reprise de la voirie existante, création d'un trottoir quai bus).

3.3 Reprise de la voirie – Rue Jules Oriez

Une consultation des entreprises est actuellement en cours pour les travaux de reprise de la voirie au niveau de la rue Jules Oriez.

4. Prochains événements

- 27/06 (à partir de 19h) : Soirée jeux de l'Été organisée par l'ASC ELOIE et sa section Les P'tites Canailles (jeux de société, jeux en bois, jeux de cartes, jeux d'extérieur, pétanque, Molky, etc.)
- 28/06 (à partir de 9h30) : Kermesse organisée par l'ASC ELOIE et sa section Les P'tites Canailles
- 14/07 : Grand barbecue dansant organisé par l'ASC ELOIE et sa section D'un Commun Accord – Réservation jusqu'au 11 juillet 2025.
- 21/07 : Passage du jury départemental des Villes et Villages Fleuris 2025
- 06/09 (14h à 17h) : Journée portes ouvertes de l'ASC ELOIE
- 20/09 : Journée nettoyage du village
- 11/10 : Loto organisé par l'ASC ELOIE – Les inscriptions seront prises à compter de septembre.
- 05/11 : Dépistage gratuit des maladies cardiovasculaires organisé par l'association de cardiologie de Franche-Comté (dépistage comprenant la mesure de la tension artérielle, du pouls et de la glycémie).

Les points étant épuisés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil municipal à 22h45

A Eloie, le 17 juin 2025.

**Le Maire,
Eric GILBERT**



**Le secrétaire de séance
Elise BOITEUX**